

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 602-1**

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 602-1 intitulé :

*Règlement modifiant le règlement 602 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet afin de remplacer la facturation diverse par une taxation annuelle*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat